

Prestation spécifique BNC IR

Chaque point ci-dessous peut être choisi INDIVIDUELLEMENT
et faire l'objet d'une facturation séparée :

1. Pré-audit de votre déclaration fiscale effectué à l'occasion de sa télétransmission auprès de la DGFIP, afin de nous assurer que tous vos documents fiscaux soient bien présents.

Nos conclusions vous sont alors transmises de façon confidentielle et informative.

2. Audit plus approfondi de votre déclaration fiscale effectué **postérieurement** à son dépôt auprès de la DGFIP. Nos conclusions vous sont également transmises de façon confidentielle et informative.

3. Dossier de Gestion, spécifique à votre étude, vous permettant de situer votre Office, par rapport aux offices comparables (même niveau de produits bruts et de type d'exercice), à l'aide de nombreux ratios révélateurs de votre activité⁽¹⁾.

Prestation commune aux structures IR ou IS

**L'Examen de Conformité Fiscale (ECF),
pour sécuriser votre comptabilité et votre fiscalité.**

Initié dans le cadre de la Loi ESSOC, **le fait d'y recourir diminue le risque de contrôle fiscal et augmente la confiance de l'Administration Fiscale envers votre Office !** Véritable garantie assimilable à **un label de régularité vis-à-vis des autorités fiscales**, pour votre Office.

L'Examen de Conformité Fiscale (ECF), est réalisé sur un contrôle des 10 points fiscaux les plus fréquemment vérifiés par l'administration fiscale. A l'issue de cet examen, un compte rendu de mission spécifique est transmis à la DGFIP, détaillant les 10 points d'audits examinés.

RAPPEL

Créé par le décret n° 2021-25 du 13.01.2021, l'examen de conformité fiscale permet aux entreprises (individuelle ou société), quels que soient leur chiffre d'affaires et leur régime d'imposition, de confier à un prestataire un contrôle préventif sous la forme d'un audit.

Cette mesure n'exonère pas l'entreprise de ses obligations, mais en cas de contrôle entraînant un rappel d'impôt sur un point audité et validé par le prestataire, l'entreprise peut demander le remboursement de la part des honoraires correspondants. Par ailleurs, si l'entreprise a bien pris en compte les recommandations formulées par l'auditeur, la DGFIP pourrait ne pas exiger le paiement de pénalité ni d'intérêt de retard.

(1) Prestation non réalisable pour les associés de structures à l'IS du fait de leur spécificité déclarative (déclaration 2035 simplifiée non représentative).



Le choix d'une seule des prestations ci-dessus vous donne accès aux services suivants :

- ✓ Fourniture de publications et informations régulières ciblées sur les actualités fiscales concernant votre activité,
- ✓ Accès à notre nouveau service d'offres d'emploi, disponible gratuitement via notre site www.aganot.fr,
- ✓ Accès également à notre réseau LinkedIn,
- ✓ Accès à nos Questions/Réponses fiscales,
- ✓ Assistance téléphonique illimitée assurée par nos juristes fiscalistes.



Montant des prestations choisies intégralement déductible !!!

Pour connaître le détail complet de ces prestations,
rendez vous sur www.aganot.fr